

## Les cloches au tribunal

**Author :** Maximilien Bernard

**Categories :** [Art sacré](#), [Diocèses](#), [Eglise en France](#), [En Une](#), [Perepiscopus](#)

**Date :** 23 janvier 2016



Angélique-Françoise, Antoinette-Charlotte, Hyacinthe-Jeanne et Denise-David, les quatre cloches de la tour nord et le "petit" bourdon de la tour sud de Notre-Dame de Paris, qui datent du XIXe siècle, ont été remplacées début 2013. L'intégralité des cloches ayant été fondue à la Révolution, dont seul subsiste à nos jours le grand bourdon Emmanuel, le projet a été de recréer l'ensemble en place dès 1686 lors de la bénédiction du bourdon. L'ensemble actuel de quatre cloches placé en 1856, ensemble non accordé par rapport au bourdon Emmanuel et donnant une sonnerie peu harmonieuse de par la piètre qualité du métal, est remplacé par la disposition existante jusqu'en 1792 afin de retrouver le paysage sonore de la fin du XVIIIe siècle. Outre la sonnerie des offices, c'est donc un nouveau carillon des heures qui a vu le jour (malgré l'agression des Femén) avec des thèmes appropriés à chaque temps liturgique.

A cette occasion, la communauté de la Sainte Croix de Riaumont a souhaité récupérer les vieilles cloches pour son église en cours de fabrication. Mais, allez savoir pourquoi, l'archevêché a refusé.

En décembre 2012, Riaumont n'ayant eu aucune réponse, ni de l'Etat, ni de l'Archevêché, ni des autorités de la cathédrale, a décidé de porter devant la justice un litige qui oppose deux

associations catholiques. Un avocat a délivré une assignation aux services de la DRAC, qui avait au préalable accepté le principe de la cession au cours d'une réunion en ses locaux avec l'Observatoire du Patrimoine Religieux, et à l'Association du 850ème anniversaire de la Cathédrale Notre-Dame de Paris. Il y aura donc procès pour obtenir que les quatre cloches de Notre-Dame soient effectivement attribuées au chantier-école du Village d'enfants de Riaumont.

En effet, une enquête a révélé la véritable raison pour laquelle la Cathédrale de Paris s'oppose à la décision entérinée par la DRAC en juillet 2012. Il était prévu dans le cahier des charges de l'opération de fonte des nouvelles cloches que la fonderie adjudicataire du marché devait casser puis fondre les cloches originelles afin de les transformer en clochettes publicitaires ; lesquelles devaient être revendues aux touristes avec la mention "*coulées dans le métal des anciennes cloches de Notre-Dame*". Cette opération a fait l'objet d'un lot spécifique de l'appel d'offre, prévoyant la réalisation de clochettes en trois tailles différentes : 100.000 petites, 10.000 moyennes et 1000 plus grosses (d'un diamètre de vingt centimètres). Obligation a été faite aux entreprises concurrentes de traiter ce lot comme les autres sous peine d'être disqualifiées. Les entreprises concurrentes ont fait valoir qu'elles n'étaient pas capables de traiter l'affaire elles-mêmes mais seraient obligées de sous-traiter l'opération en Chine ... Tel est le sort réservé aux quatre cloches de Notre-Dame si Riaumont ne continue pas le combat !

Or, les cloches de Notre-Dame sont des objets liturgiques consacrés, et par ailleurs protégés par le Code Patrimonial, sous la protection de la justice.

Ajoutons que le recteur de la cathédrale Notre-Dame de Paris, Mgr **Patrick Jacquin**, a répété à plusieurs reprises que "les cloches de Notre Dame de Paris ne seront ni détruites, ni vendues". Son discours peut même laisser croire qu'il n'en a jamais vraiment été question... L'auditeur naïf pourrait en conclure que [la pétition de Riaumont](#) pour la sauvegarde des cloches repose sur une affabulation destinée à scandaliser les braves gens. Pourtant, le projet de destruction des cloches de Notre-Dame est une triste réalité attestée [par de nombreux documents](#).

Le procès aura lieu bientôt.